NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES LAURENTIDES

Mémoire

déposé au ministère des Forêts, de la Faune
et des Parcs du Québec

Dans le cadre de la consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023
Unité d'aménagement 061-51

Décembre 2017

Service de la planification et de l'aménagement du territoire

Tables des matières

1. Mise en contexte 3
1.1. Présentation de la MRC des Laurentides 3
1.2. Économie actuelle 4
1.3. Économie à venir 5
2. Analyse du plan d'aménagement forestier tactique (PAFIT) 2018-2023 6
2.1 Les grands objectifs véhiculés par le PAFIT 6
3. Orientations provinciales 7
4. Constats et préoccupations 8
4.1 Potentiel acéricole 8
Constats 8
Préoccupations 9
4.2 Aménagement écosystémique 9
Constats 9
Préoccupations 10
4.3 Maladie corticale du hêtre 11
4.4 Le Règlement sur l'aménagement durable des Forêts (RADF) 12
Constats 12
Préoccupations 12
4.5 Possibilité forestière 14
Constats 14
Préoccupations 15
4.6 Acceptabilité sociale 15
Constats 15
Préoccupations 15
5. Recommandations 16
5.1 Potentiel acéricole 16
5.2 Aménagement écosystémique 17
5.3 Maladie corticale du hêtre 17
5.4 Aménagement durable des forêts 18
5.5 Possibilité forestière 18
5.6 Acceptabilité sociale 19
6. Conclusion 19

1. Mise en contexte

Ce mémoire est présenté dans la cadre de la consultation publique qui se tient présentement sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2018-2023 pour le territoire public des Laurentides, préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

L'importance pour la MRC des Laurentides à faire connaître auprès du MFFP ses préoccupations et ses recommandations dans le cadre de cette démarche est à l'effet que le PAFIT établira pour les cinq prochaines années, sur les terres du domaine de l'État (à l'exception des terres publiques intramunicipales) :

- Les possibilités forestières par essence et par groupe d'essences;
- Les enjeux et objectifs d'aménagement durable des forêts;
- Les stratégies d'aménagement forestier;
- Les principales infrastructures.

1.1. Présentation de la MRC des Laurentides

Le territoire de la MRC des Laurentides comprend 20 municipalités réparties sur un territoire de 2 680 km² pour une population permanente qui s'élève à 46 579 en 2017[1].

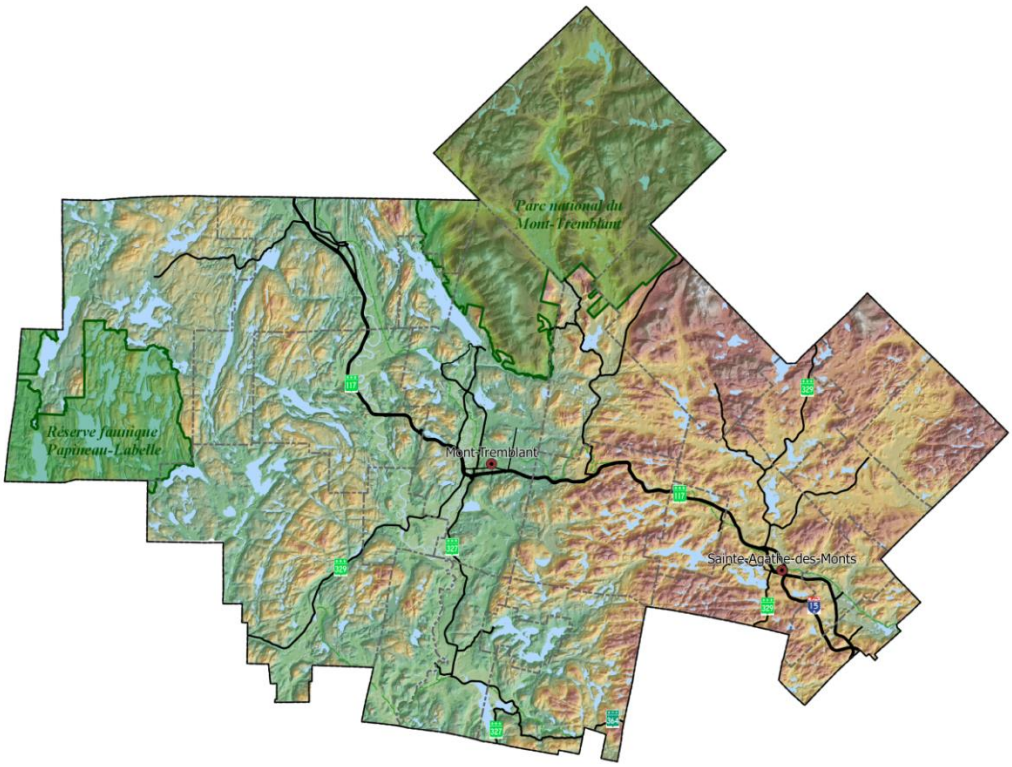

[1] Ministère des Affaires municipale et de l'Organisation du territoire, *Répertoire des municipalités du Québec*, [En ligne], https://www.mamot.gouv.qc.ca/recherche-avancee/fiche/mrc/780/ (Page consultée le 12 décembre 2017)

Souvent considérée comme le berceau de la villégiature au Québec, la grande région des Laurentides connaît un développement et une histoire fortement liés à cette activité. Étant situé au centre de cette grande région, le territoire de la MRC des Laurentides s'est grandement développé en raison de la villégiature et du tourisme, grâce notamment à la richesse et la diversité de ses paysages, à ses forêts ainsi qu'à la qualité et l'accessibilité de ses nombreux lacs et cours d'eau.

Le gain de popularité des activités récréotouristiques, la proximité de la grande région métropolitaine, le développement du centre de villégiature Tremblant ainsi que la présence du Parc national du Mont-Tremblant, des parcs linéaires du P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique contribuent aujourd'hui à faire de la MRC des Laurentides un lieu de tourisme et de villégiature de renommée internationale.

Les terres du domaine de l'État (TDE) font partie intégrante de l'aménagement du territoire de la MRC par leur proximité avec les multiples secteurs de villégiature et récréotouristiques, ainsi que par la superficie qu'elles occupent sur le territoire. En excluant les terres publiques intramunicipales (TPI) dont la gestion incombe à la MRC des Laurentides par délégation du gouvernement provincial en 2002, les TDE visées par la consultation publique en cours dans le cadre du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 représentent une superficie de près de 570 km², soit près de 21 % de la superficie du territoire de la MRC.

En ce qui a trait aux TPI sous la gestion de la MRC, elles représentent une superficie de près de 49 km² de territoire public, le Centre touristique et éducatif des Laurentides étant la plus vaste avec 17,7 km². Depuis la prise en charge des TPI, la MRC a développé une solide expertise au niveau de l'aménagement forestier, de la gestion des usages (compatibilité) et de la mise en valeur de différentes ressources associées aux milieux forestiers. La mission que s'est donnée la MRC en acceptant ces responsabilités est de gérer ces terres comme un levier de mise en valeur du territoire rural et des potentiels récréotouristiques, et ce, sur la base des principes du développement durable. Dans *sa Planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides 2016-2020*[2] adoptée en 2016, la MRC des Laurentides a clairement spécifié qu'elle voulait faire de la forêt sa deuxième économie.

1.2. Économie actuelle

Tel que le souligne la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides, dans son portrait sommaire sur l'industrie du tourisme publié en 2016 : *« Située dans le cœur des Laurentides, la MRC des Laurentides forme la région la plus importante des Laurentides en termes d'offre touristique. Près de 50 % de l'économie de la MRC des Laurentides est*

[2] MRC des Laurentides, *Planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides 2016-2020*, [En ligne], http://mrclaurentides.qc.ca/wp-content/uploads/ 2017/08/Planification_Strategique_VF-1.pdf (consulté le 12 décembre 2017)

directement ou indirectement reliée à l'industrie touristique. Il s'agit donc d'un secteur économique important.[3] *»*.

La grande région des Laurentides reçoit près de 3 millions de visites de touristes par année qui génèrent des revenus de plus de 550 millions de dollars[4], ce qui fait de notre région la principale destination touristique non urbaine au Québec[5]. À ce chapitre, en 2015, le Centre de villégiature Tremblant accueillait près de 2,4 millions de visiteurs[6]. C'est une des raisons expliquant que la MRC des Laurentides soit le troisième pôle touristique du Québec.

Tel que spécifié précédemment, le développement de la villégiature, à l'instar de l'industrie touristique, est à l'origine du développement de la MRC de Laurentides et est toujours un des principaux moteurs de son développement économique. *« […] caractérisé par des paysages de lacs et de montagnes. C'est une région* (MRC des Laurentides) *appréciée tant par les touristes que par les villégiateurs qui y possèdent une résidence secondaire. Le nombre de visites de ces derniers est d'ailleurs aussi important que celui des touristes.*[7]*»*

L'importance économique de la villégiature sur le territoire de la MRC des Laurentides se reflète notamment dans la richesse foncière de ses municipalités. Selon les données recueillies auprès du service d'évaluation de la MRC à l'automne 2017, sur une richesse foncière globale de plus de 11 milliards de dollars[8], les propriétés de villégiature permanentes ou secondaires localisées sur la rive de lacs ou cours d'eau représentent plus de 50% de cette richesse foncière. La taxation foncière étant la principale source de revenus des municipalités, une protection et un aménagement adéquats et durables des caractéristiques qui ont favorisé ce développement, soit les paysages, les lacs et cours d'eau, les montagnes et les grandes étendues forestières, est incontournable.

1.3. Économie à venir

Forte d'une industrie touristique qui se veut le principal moteur de l'économie avec la villégiature, et désirant se positionner afin de mettre en place des conditions favorables au développement de nouveaux secteurs d'activités créateurs d'emplois durables, la MRC des

[3] Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides, *L'industrie du tourisme - MRC des Laurentides - Portrait sommaire mars 2016*, [En ligne], http://cdemrclaurentides.org/wp- content/ uploads/2017/05/Industrie_touristiqueMRC_2015.pdf (page consultée le 12 décembre 2017)
[4] Ibid.
[5] MRC des Laurentides, *Planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides 2016-2020*, op.cit.
[6] La Presse, *Le retour des belles années*, [En ligne], http://plus.lapresse.ca/screens/22cf2b52-31ea-46ae-9e59-a84f064b8054__7C___0.html (page consultée le 14 décembre 2017)
[7] Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides, op.cit.
[8] MRC des Laurentides, *Sommaire des rôles d'évaluation*, [En ligne], http://mrclaurentides.qc.ca/ evaluation-3/ (page consultée le 12 décembre 2017)

Laurentides adoptait sa *Planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides 2016-2020*[9].

Cette planification identifie cinq (5) priorités d'intervention économique qui constituent l'élément central de l'atteinte de la diversification de l'économie et de l'emploi. Et tel que spécifié dans cette planification, si le tourisme est et continuera d'être la principale industrie de la MRC des Laurentides, le mandat de diversification véhiculé ne signifie pas l'abandon des secteurs traditionnels, bien au contraire. En effet, l'une des priorités étant des soutenir les industries traditionnelles telle la foresterie.

Parallèlement à cette priorité, la planification stratégique identifie également comme priorité d'assurer une diversification de l'économie de la MRC des Laurentides sur les bases du développement durable. En ce sens, si la MRC des Laurentides convient de l'importance de soutenir l'industrie traditionnelle, soit notamment l'exploitation forestière, elle considère toutefois que l'économie de la forêt est multiple et que la mise en valeur les autres ressources forestière, tels les produits forestiers non ligneux (PFNL), est primordiale, particulièrement en considérant l'enjeu d'intégration de cette économie avec les deux principaux piliers du développement de la MRC que sont le tourisme et la villégiature.

En ce sens, par la conservation des paysages, la protection des milieux hydriques et le lien naturel avec l'industrie touristique, l'acériculture est un exemple concret d'une activité forestière et économique s'harmonisant particulièrement bien avec ces deux piliers de l'économie de la MRC. De plus, cette activité génère des retombées économiques substantielles au niveau local et des revenus non négligeables en termes de taxation foncière pour les municipalités.

La récolte de champignons, de plantes médicinales et autres PFNL est également une approche que la MRC souhaite développer et favoriser. Cet intérêt ce manifeste d'ailleurs par la réalisation, prévue en 2018, d'une étude sur l'analyse du potentiel et de la mise en marché des PFNL, auquel la MRC des Laurentides participe avec trois (3) autres MRC voisines dans le cadre du programme provincial « Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ».

2. Analyse du plan d'aménagement forestier tactique (PAFIT) 2018-2023

2.1 Les grands objectifs véhiculés par le PAFIT

La démarche pour la réalisation d'un PAFIT est définie par la *Loi sur le développement durable du territoire forestier*. Les grands objectifs à atteindre, lors de l'élaboration de ce plan, sont principalement définis aux articles 1 et 2 de cette loi et se retrouvent également dans les orientations provinciales énoncées dans la *Stratégie d'aménagement durable des forêts* du

[9] MRC des Laurentides, *Planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides 2016-2020*, op.cit.

ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). La présente analyse du PAFIT présenté a été réalisée selon ces paramètres, ainsi qu'en fonction des constats relevés lors de suivis réalisés par la MRC quant aux impacts de récents travaux forestiers sur les TDE sur l'intégrité écologique des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau, ainsi que sur la pérennité de la forêt des multiples ressources qui la caractérise.

Pour la MRC des Laurentides, les objectifs de la *Loi sur le développement durable du territoire forestier* sont incontournables :

1. La présente loi institue un régime forestier visant à :
   a) implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique;
   b) assurer une gestion des ressources et du territoire qui soit intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;
   c) partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier;
   d) assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État.

2. L'aménagement durable des forêts contribue plus particulièrement :
   a) à la conservation de la diversité biologique;
   b) au maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
   c) à la conservation des sols et de l'eau;
   d) au maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
   e) au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;
   f) à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

3. Orientations provinciales

La *Stratégie d'aménagement durable des forêts*[10] (SADF) du MFFP expose la vision retenue et énonce les orientations et les objectifs d'aménagement durable des forêts, notamment en matière d'aménagement écosystémique. Elle définit également les mécanismes et les moyens

[10] Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, *Stratégie d'aménagement durable des forêts*, [En ligne], http://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/strategie-amenagement-durable-forets.pdf (page consultée le 12 décembre 2017)

qui assurent sa mise en œuvre, de même que son suivi et son évaluation (article 12 de la *Loi sur l'aménagement durable des du territoire forestier*). La SADF comporte par ailleurs six (6) défis :

1. Une gestion et un aménagement forestier qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones;
2. Un aménagement forestier qui assure la pérennité des écosystèmes;
3. Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées;
4. Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
5. Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent;
6. Une gestion forestière durable, structurée et transparente.

Le PAFIT constitue un moyen important pour concrétiser plusieurs des objectifs poursuivis par la SADF. D'une part, le PAFIT est conçu selon une approche de gestion participative, structurée et transparente notamment grâce à la collaboration de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). D'autre part, les enjeux écologiques qui y sont inclus sont garants de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique.

4. Constats et préoccupations

4.1 Potentiel acéricole

Constats

Afin de posséder une bonne compréhension du dossier acéricole sur notre territoire, madame Andrée Gagnon, ingénieure forestière du Club acéricole des Pays d'en Haut, fut invitée à présenter récemment, à la direction de la MRC des Laurentides et à sa corporation de développement économique, l'état actuel de l'acériculture sur le territoire ainsi que son potentiel de développement. De cette présentation, nous retenons notamment que l'acériculture est en pleine expansion et que différents marchés sont présentement en développement. Pour la MRC des Laurentides, la mise en valeur de cette ressource forestière sur notre territoire est prioritaire pour les motifs suivants :

1. L'acériculture est mieux adaptée que les coupes forestières en termes d'acceptabilité sociale et d'harmonisation des différents usages;
2. Les investissements en acériculture sont majeurs : au moins 25 $ par entaille pour le démarrage d'une entreprise acéricole et 10 $ par entaille pour un agrandissement. L'émission de nouveaux contingents en 2017 a généré sur les TPI de la MRC des Laurentides des investissements d'environ 700 000 $ et devrait générer des revenus annuels estimés à plus de 300 000 $;
3. L'acériculture crée de l'emploi localement et de façon durable;
4. La taxation foncière issue de l'acériculture génère des revenus appréciables pour les municipalités.

Préoccupations

En vertu de l'objectif local d'aménagement retenu par le MFFP dans son PAFIT actuellement en vigueur concernant la mise en valeur des érablières d'intérêt et la consolidation des entreprises acéricoles, la protection du potentiel acéricole sur les terres du domaine de l'État est considérablement limitée. En effet, le potentiel est uniquement maintenu dans une zone de 30 hectares ciblée comme étant prioritaire par l'acériculteur dans un rayon de 1 km autour de l'érablière détentrice de contingent.

Sur le territoire de la MRC des Laurentides, huit (8) permis d'exploitation sont actuellement en vigueur, pour une superficie totale de 240 hectares où un minimum d'entailles par hectare est maintenu. Lorsque nous constatons la croissance dynamique du développement de l'acériculture, le fort potentiel de ce développement sur notre territoire et les contingents délivrés qui sont de l'ordre de 15 000 à 25 000 entailles pour des projets de démarrage en acériculture, nous nous questionnons sérieusement sur les limites imposées actuellement sur les TDE quant aux possibilités de développement du potentiel acéricole et particulièrement à la protection de ce potentiel, d'autant plus que les érablières au potentiel acéricole dans la MRC sont localisées en grande partie sur les TDE. En effet, dans les forêts privées sur le territoire de la MRC, il est difficile de trouver des érablières offrant un potentiel de 20 000 entailles ou plus. Également, la valeur foncière de telles érablières représente un frein majeur pour le démarrage d'un projet acéricole, surtout pour les jeunes entrepreneurs.

Pour la MRC des Laurentides, dans une démarche visant à assurer une utilisation optimale et durable de toutes les ressources de la forêt, il est impératif d'identifier, à court terme, les secteurs sur les TDE offrant les meilleurs potentiels pour le développement de la ressource acéricole. Il est également essentiel que le PAFIT tienne compte de cette réalité et intègre des mesures assurant la protection et la pérennité de cette ressource. Dans cette optique, la MRC a d'ailleurs amorcé une démarche visant à identifier ces secteurs avec le Service de gestion intégré des ressources naturelles et le Club acéricole des Pays-d'en-Haut.

4.2 Aménagement écosystémique

Constats

L'aménagement écosystémique est une approche qui vise à maintenir les écosystèmes sains et résilients en misant sur une diminution des écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Ainsi, c'est en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles que l'on peut s'assurer de la survie de la plupart des espèces, perpétuer les processus écologiques et, par conséquent, soutenir la productivité à long terme du milieu forestier.

De manière générale, les forêts feuillues du nord-est de l'Amérique du Nord sont soumises à un régime de perturbations naturelles dominé par les trouées de faible superficie, auxquelles s'ajoutent des perturbations sporadiques telles que les incendies, les chablis, le verglas et les épidémies d'insectes.

Au chapitre 6.4.1 du PAFIT 2018-2023, il est clairement précisé que nos peuplements forestiers, principalement feuillus, se régénèrent par petites ouvertures, habituellement de 50 mètres carrés[11].

Quant au chapitre 7.1.1.1 qui traite de l'enjeu lié à la structure d'âge des forêts, il est mentionné que sur le territoire de la MRC des Laurentides (unité d'aménagement 061-51), le degré d'altération actuel entre la forêt préindustrielle et la forêt actuelle est présentement élevé et *« L'écart avec la cible provinciale (80 % de la superficie de l'UA devrait présenter un degré d'altération faible ou modéré) est considérable.[12] ».* Le territoire présente donc un important déficit en vieilles forêts.

Le mode de sylviculture qui est préconisé dans le PAFIT 2018-2023 est l'approche du Comité sur l'impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue (CIMOTFF) mis sur pied par le MFFP. L'approche du CIMOTFF simule, par l'entremise d'un logiciel, l'évolution d'un peuplement aménagé dans l'objectif de minimiser les pertes de volume de sciage tout en maximisant le rendement de l'opération de récolte, d'un point de vue strictement économique. Comme cette approche et les analyses qui en découlent furent réalisées par la Direction de la recherche forestière du MFFP, nous leur avons demandé de nous faire une présentation, à l'automne 2017, afin de bien comprendre les principes de cette nouvelle approche.

Préoccupations

Force est de constater que l'adaptation de l'approche du CIMOTFF qu'en fait la direction régionale du MFFP sur le territoire de la MRC des Laurentides, en fonction des coupes forestières réalisées sur les TDE, est incompatible avec les principes d'un l'aménagement écosystémique pour les raisons suivantes.

1. Alors que l'approche du CIMOTFF vise à laisser un pourcentage appréciable d'arbres de qualité pour les diamètres de 42 cm et plus à hauteur de poitrine et à prévoir un prélèvement dans les arbres en perte de vigueur sans sciage, les méthodes de prélèvements autorisées par le MFFP visent tous les arbres de qualité de plus de 42 cm. Aucun prélèvement n'est prévu dans les arbres en perte de vigueur et n'ayant aucune bille de sciage. Avec une telle approche, il sera très difficile d'atteindre l'objectif d'augmenter le taux de vieilles forêts sur notre territoire.

2. Sur le territoire de la MRC des Laurentides, le MFFP préconise une récolte minimale de 70 m³ à l'hectare afin de rentabiliser l'opération forestière. Un tel taux élevé de prélèvement a comme impact de diminuer fortement la surface résiduelle (bois restant

[11] Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, *Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 Région 15 — Laurentides UA 061-51 et 064-52*, [En ligne], http://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/ consultation/laurentides/PAFIT-Laurentides-Sud.pdf (page consultée le 12 décembre 2017)

[12] Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, *Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 Région 15 — Laurentides UA 061-51 et 064-52*, loc.cit.

en forêt). De plus, ce bois restant sera constitué en partie d'arbres de mauvaise qualité. Nous sommes ici très loin de l'évolution naturelle d'un peuplement feuillu, par le fait même d'un aménagement écosystémique. Dans l'approche du CIMOTFF, on vise pourtant à maintenir une surface résiduelle de 16 m² à l'hectare. Selon la direction de la recherche forestière du MFFP, le maintien d'une telle surface résiduelle est important pour assurer le retour d'un peuplement de qualité. La surface résiduelle a un impact majeur dans le délai de rotation entre deux interventions de coupe forestières.

4.3 Maladie corticale du hêtre

La maladie corticale du hêtre (MCH) résulte d'une interaction entre un insecte, la cochenille du hêtre et un champignon pathogène. La maladie survient lorsque les spores des champignons s'introduisent par des blessures faites à l'écorce causées par la cochenille du hêtre. Ces insectes suceurs créent des milliers de micros blessures dans l'écorce afin de se nourrir. Une substance produite par la cochenille empêcherait la cicatrisation des blessures. Les spores de champignons pathogènes peuvent y germer, et ce, sans réaction immédiate de l'arbre.

Dans un avis scientifique réalisé par la Direction de la recherche forestière du MFFP en juin 2017 intitulé : *Expansion du hêtre à grandes feuilles et déclin de l'érable à sucre au Québec : portrait de la situation, défis et pistes de solution*[13], les principaux constats issus de l'identification des défis pour le secteur forestier sont les suivants :

1. La problématique de l'expansion du hêtre et celle du déclin de l'érable doivent être prises en compte dans l'analyse du territoire à aménager lors du processus de planification forestière;
2. Les impacts de la MCH doivent être considérés à chaque étape de planification forestière à court, moyen et long termes;
3. L'atteinte des objectifs de la stratégie d'aménagement peut être compromise par des scénarios sylvicoles qui ne tiennent pas compte de l'expansion du hêtre au détriment de l'érable;
4. Les modèles de croissance utilisés actuellement pour le calcul des possibilités forestières et la planification forestière sont étalonnés avec des données ne reflétant pas la dynamique contemporaine du hêtre et de l'érable;
5. La situation indique qu'à long terme, il sera plus difficile d'assurer aux usines de transformation un approvisionnement constant en bois de feuillus de qualité, puisque la qualité des bois disponibles pourrait ne pas correspondre aux besoins des bénéficiaires;
6. Le manque de recrutement de l'érable laisse présager une diminution marquée du potentiel acéricole sur certains sites au cours des prochaines années.

[13] Direction de la recherche forestière, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, *Expansion du hêtre à grandes feuilles et déclin de l'érable à sucre au Québec : portrait de la situation, défis et pistes de solution,* juin 2017, [En ligne], http://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/ recherche/ AvisScientHEG-ERS.pdf (page consultée le 12 décembre 2017)

Que ce soit par l'approche du CIMOTFF ou dans le cadre du coupe de jardinage conventionnel, il faut s'assurer de maintenir une bonne qualité et une bonne quantité d'arbres de 10 à 22 cm après coupe, pour assurer ainsi la pérennité du peuplement.

À la section 8.3.2.2 du PAFIT 2018-2023 concernant la stratégie sylvicole pour les peuplements de feuillus tolérants et mélangés à feuillus tolérants, l'envahissement par le hêtre à grandes feuilles (HEG) et la maladie corticale du hêtre MCH sont traités. Il est notamment mentionné : « (que) *Les peuplements présentant 20 % et plus de surface terrière en HEG sont considérés comme envahis et sont susceptibles de subir le plus de dommages causés par la maladie corticale du hêtre, la dégradation des bois débutant avant la mort des tiges. Pour ces peuplements, la stratégie sylvicole prévoit des traitements et des modalités de récolte différentes des autres peuplements dominés par l'érable à sucre et les feuillus tolérants en mettant l'accent sur l'assainissement pour lutter contre l'envahissement et réduire les dommages associés à la MCH.*[14] »

4.4 Le Règlement sur l'aménagement durable des Forêts (RADF)

Constats

Le RADF remplacera, à compter du 1er avril 2018, le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI)* [15]. Le RADF visera à encadrer, entre autres, la gestion des eaux de surface et la protection de l'habitat du poisson. Comme le récréotourisme et la villégiature sur le territoire de la MRC sont fortement liés à la qualité de nos lacs et cours d'eau, cette approche semble intéressante.

De 2006 à 2010, la MRC des Laurentides a effectué des suivis de milieux aquatiques pouvant être affectés par des interventions forestières dans les TDE. À l'époque, cette démarche avait été initiée suite au constat que de nombreux cours d'eau avaient été affectés par l'aménagement forestier. En 2010, nous avions constaté une nette amélioration de la situation et nous avions mis fin à ce suivi. Préoccupés de nouveau par les impacts potentiels de certaines interventions forestières, nous avons procédé de nouveau, en 2017, au suivi de trois (3) secteurs de coupes forestières réalisées en 2015 à 2016 et le constat est malheureusement similaire à ce qui fut observé lors des suivis en 2006.

Préoccupations

L'impact des aménagements forestiers sur les milieux humides, les lacs et les cours d'eau est une préoccupation majeure pour la MRC des Laurentides. Tel que précisé dans la mise en contexte, plus de 50 % de la valeur foncière de notre territoire est liée aux propriétés localisées sur la rive des lacs et des cours d'eau. C'est la beauté et la qualité de ceux-ci qui font la richesse

[14] Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, *Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 Région 15 — Laurentides UA 061-51 et 064-52*, op.cit.

[15] Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, [En ligne], http://mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-reglement.jsp (page consultée le 13 décembre 2017)

de notre territoire, et qui sont à l'origine du développement actif de la villégiature et du récréotourisme.

Les principales préoccupations de la MRC sont les suivantes quant à l'application du nouveau RADF :

1. Lorsque qu'une entreprise forestière réalise des travaux considérés comme de l'entretien de chemin forestier existant, celle-ci n'a pas l'obligation rendre le chemin conforme à la règlementation actuelle. Ce type de travaux, permis par le RADF, génère de sérieux problèmes d'érosion et des apports significatifs de sédiments dans les milieux aquatiques. Cette pratique permet de grandes économies aux entreprises forestières au détriment des chemins et des milieux aquatiques;
2. Aucun relevé de cours d'eau et de milieux humides n'est demandé par le MFFP avant le début des travaux. Il y a ainsi peu de possibilités de valider que les milieux aquatiques ont été adéquatement protégés;
3. Lors des suivis des milieux aquatiques pouvant être affectés par des interventions forestières dans TDE, la MRC a constaté que plusieurs petits cours d'eau n'étaient pas adéquatement protégés, bien qu'ils devaient l'être selon le RNI. Nous constatons malheureusement qu'il est très fréquent que les entreprises forestières ne mettent pas en place les mesures requises pour protéger les petits cours d'eau et que le MFFP semble « tolérer » cette pratique;
4. La certification de l'entreprise forestière est obligatoire afin que celle-ci puisse œuvrer sur les TDE. Tel que spécifié par le MFFP, cette certification vise notamment *« à assurer la qualité des travaux exécutés*[16]*. »* Or, lors des suivis réalisés en 2017 par la MRC, des taches d'huile ont été observées au sol dans deux des trois chantiers visités. Un des chantiers présentait plus d'une quinzaine de déversements. Lors d'une visite avec des représentants du MFFP en 2017, ceux-ci ont mentionné qu'ils ne pouvaient intervenir, car ils n'avaient pas la certitude, hors de tout doute, que ces taches provenaient des opérations forestières. Face à ce constat, la MRC ne peut que se questionner sur le laxisme des entreprises forestières à respecter les règles applicables et sur la souplesse que le MFFP semble démontré dans le suivi et l'application de la réglementation provinciale.
5. Lors de suivis, un nombre élevé d'ornières a été observé sur les chantiers, particulièrement dans les secteurs traités à l'automne en pleine période de pluie. Ces ornières viennent perturber le drainage naturel des eaux de ruissellement et peuvent même se transformer en cours d'eau au cours des années. De plus, ces perturbations importantes des sols endommagent le système racinaire des arbres, affectent la qualité des tiges résiduelles, génèrent des superficies improductives et, par conséquent, affectent la possibilité forestière. Malgré cela, les ornières ne semblent pas être considérées par le MFFP comme un élément important à limiter et à contrôler dans le cadre de travaux forestier.

[16] Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *La certification des forêts publiques québécoises par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Étude de faisabilié,* [En ligne], http://mffp.gouv.qc.ca/ publications/forets/gestion/certification-forets.pdf (page consultée le 13 décembre 2017)

4.5 Possibilité forestière

Constats

Le 31 mai 2017, le vérificateur général du Québec soulevait, suite à un audit de performance portant sur les travaux de sylviculture, le manque de suivi des travaux forestiers de la part du MFFP et faisait cette recommandation : *« Faire les suivis nécessaires afin d'évaluer si les travaux sylvicoles réalisés donnent les résultats escomptés, de déterminer les mesures correctives et de favoriser l'amélioration continue des pratiques*[17] *».*

En juillet 2017, l'ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) réclamait une réforme majeure de la gestion des travaux sylvicoles. L'OIFQ demandait, entre autres, que des ingénieurs forestiers imputables soient chargés d'assurer le suivi des travaux sylvicoles ordonnés par le gouvernement. Selon l'OIFQ : *« Le gouvernement ne sait pas si les travaux effectués portent fruit et ne peut donc ajuster ses choix en conséquence. Il agit comme un jardinier qui se contenterait de planter des graines et d'entretenir son jardin, sans jamais évaluer le résultat de son travail et le fruit de sa récolte.*[18] *»*

Les suivis réalisés par la MRC suite à des travaux forestiers sur le TDE ont permis de constater que plusieurs peuplements forestiers résiduels présentaient des caractéristiques (une très faible densité, ornières nombreuses, accumulations d'eau, érosion, etc.) permettant de douter que ces peuplements pourront générer les volumes de bois prévus lors de la prochaine intervention forestière.

Suite à ces constats, la MRC des Laurentides a demandé, en 2017, une rencontre avec la direction régionale du MFFP sur son territoire. Les représentants du MFFP ont présenté, entre autres, l'approche du CIMOTFF ainsi que les orientations appliquées du MFFP sur notre territoire, soit un taux élevé de prélèvement, un fort pourcentage de sciage et une récolte de toutes les tiges de qualité de plus de 42 cm. Les orientations appliquées par le MFFP correspondent à un changement de cap majeur par rapport aux pratiques des dernières années où il était plutôt question d'effectuer un prélèvement modéré, composé principalement d'arbres en perte de vigueur et de maintenir ou d'augmenter la qualité des tiges résiduelles.

Par ailleurs, la présentation effectuée par la Direction de la recherche forestière du MFFP à l'automne 2017 a permis d'apprendre :

1. que l'approche du CIMOTFF est utilisée depuis 2014, mais surtout depuis 2015;
2. que c'est un modèle théorique;

[17] Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, *Audit de performance - Travaux sylvicoles,* [En ligne], http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2017-2018-printemps/fr_Rapport2017-2018-PRINTEMPS-Chap04.pdf (page consultée le 13 décembre 2017)

[18] Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, *L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec réclame une réforme majeure de la gestion des travaux sylvicoles au ministère des Forêts*, [En ligne], http://www.oifq.com/images/publications/Communiqu%C3%A9s/OIFQ_VGQ_13-07-2017.pdf (page consultée le 13 décembre 2017)

3. qu'il reste des variables à ajuster en fonction des pratiques sur le terrain;
4. que les travaux forestiers devraient viser le prélèvement de 50 % des arbres de qualité au diamètre de maturité économique;
5. qu'il faut conserver une surface terrière après coupe d'au moins 16 m²/hectare;
6. qu'aucune validation des résultats de cette approche n'a été réalisée (calcul des effets réels);
7. que l'approche de CIMOTFF est interprétée et appliquée différemment par les directions régionales du MFFP.

Préoccupations

Considérant les constats soulevés et l'application biaisée en partie, selon nos constats, de l'approche du CIMOTFF par la direction régionale du MFFP sur notre territoire, la MRC des Laurentides ne peut qu'émettre de sérieux doutes quant à l'avenir et la pérennité de nos peuplements forestiers.

4.6 Acceptabilité sociale

Constats

L'acceptabilité sociale liée à l'aménagement forestier et à l'harmonisation des usages est un enjeu névralgique dans la MRC des Laurentides. Les TDE sous aménagement forestier se situent à proximité de multiples secteurs de villégiature et récréotouristiques et une multitude de droits à l'égard de l'utilisation du territoire public y sont consentis. Les besoins et les intérêts des populations à l'égard des forêts sont multiples et variés. L'industrie du bois, les résidents, les villégiateurs, les chasseurs, les pêcheurs, les trappeurs, les associations de lacs et les municipalités ont des besoins et des intérêts à la fois complémentaires et conflictuels.

L'acceptabilité sociale et la conciliation des usages exigent des mécanismes efficaces pour tenir informée la population et impliquer les parties concernées dans la recherche de solutions constructives, dans le respect des intérêts variés et de chacun des droits consentis.

Préoccupations

Depuis plusieurs années, sur le territoire de la MRC des Laurentides, les interventions forestières sur les TDE sont de moins en moins acceptées par la population. De nombreuses raisons peuvent en être responsables :

1. la dégradation des paysages suite à une coupe;
2. la pollution par le bruit et les gaz d'échappement lors des opérations;
3. l'apport de sédiments dans les lacs et cours d'eau;
4. l'état dans lequel l'industrie laisse les chemins forestiers après la récolte, ce qui nuit grandement aux autres usages du territoire;

5. le passage de nombreux camions de bois menaçant la sécurité des citoyens et affectant sérieusement des chemins municipaux, obligeant ces mêmes citoyens à défrayer, par leurs taxes municipales, les coûts de réparation;
6. les consultations publiques sur les interventions forestières qui sont complexes et nécessitent de bonnes connaissances forestières de la part des participants (ex. : le PAFIT 2018-2023 comprend 140 pages);
7. la consultation actuelle liée au PAFIT qui ne cible pas de territoires particuliers où les coupes seront effectuées, ce qui fait en sorte que peu de gens participent; lorsqu'ils connaîtront les sites des travaux, ils ne pourront plus se manifester;
8. le décalage entre la théorie et ce qui est réalisé sur le terrain;
9. la trop grande tolérance du MFFP en ce qui a trait à la qualité de certains travaux réalisés par des entreprises forestières (ex. : passage de la machinerie dans de petits cours d'eau, sédiments dans les cours d'eau ou lacs, taches d'huile au sol, etc.);
10. le manque de suivis du MFFP afin de s'assurer que les travaux forestiers soient réalisés dans une réelle perspective de développement durable;
11. le laxisme de la règlementation encadrant les travaux forestiers, ce qui permet la réalisation d'actions qui sont néfastes pour l'environnement et interdites en terres privées (ex. : les normes concernant l'entretien de chemins, le passage de machinerie dans les milieux humides, etc.);
12. la règlementation beaucoup moins stricte en terres publiques qu'en forêt privée générant de la frustration chez des citoyens;
13. le manque de volonté réelle des entreprises forestières à jouer un rôle actif et dynamique comme citoyen corporatif dans l'aménagement du territoire (ex. : blocage systématique de la volonté gouvernementale de mettre en place des aires protégées);
14. Une perception marquée que l'industrie forestière est nettement favorisée par le MFFP dans le cadre de l'exploitation de la forêt publique, et ce, au détriment des autres utilisateurs du territoire, ainsi qu'au détriment des enjeux sociaux et environnementaux provoqués par ce déséquilibre.

5. Recommandations

5.1 Potentiel acéricole

Tel que mentionné en 2013 par le Club acéricole des Pays d'en Haut dans son rapport *Valorisation de la ressource acéricole sur les terres publiques des Laurentides : « L'acériculture dans les Laurentides a connu un développement important depuis une dizaine d'années. Le nombre d'entailles et le contingent se sont accrus de façon significative dans la région avec la mise sur pied de nouvelles entreprises performantes. De plus, le territoire offre des potentiels*

inexploités importants.[19] » Afin de protéger les potentiels acéricoles actuels et futurs sur le territoire, la MRC des Laurentides recommande :

1. de former un comité avec les intervenants du milieu pour définir :
   a) les secteurs de potentiel acéricole à protéger (inventaires et visites de terrain);
   b) un mode d'aménagement protégeant le potentiel acéricole et les sols.
2. de protéger, pour les 5 prochaines années, la totalité des secteurs offrant un fort potentiel acéricole, d'autant plus que ce potentiel se situe principalement sur les TDE. Ces secteurs sont définis par les classes A et B, telles qu'établies dans l'analyse des potentiels acéricoles développée par le Service de gestion intégrée des ressources naturelles et Club acéricole des Pays d'en Haut.

5.2 Aménagement écosystémique

Afin que les travaux forestiers dans les TDE correspondent davantage à un aménagement écosystémique, la MRC des Laurentides recommande :

1. de limiter à 50 % la récolte dans le capital forestier ayant atteint son diamètre de maturité économique. Il est à noter que le capital forestier correspond aux arbres classés C (arbres défectueux à conserver, dont le bois marchand n'est pas menacé par la carie) et R (arbres en réserve, sains et vigoureux) selon le système de classement MSCR[20]; cette recommandation permettra de diminuer le degré d'altération élevé entre le taux actuel de vieilles forêts et la forêt naturelle;

2. de limiter la coupe partielle à 40 % de prélèvement afin de diminuer l'écart entre l'évolution naturelle d'un peuplement forestier et les changements générés par la récolte forestière.

5.3 Maladie corticale du hêtre

Afin de s'assurer d'une démarche sérieuse sur notre territoire face aux impacts de la maladie corticale du hêtre, la MRC des Laurentides recommande, dès l'année 2018, la création d'un comité avec les intervenants du milieu et en lien avec la Direction de recherche forestière du MFFP, afin de définir clairement la démarche à appliquer sur le territoire de la MRC. Cette démarche devrait être accompagnée d'un appui financier de la part du MFFP.

---

[19] Société acéricole des Pays d'en Haut, *Valorisation de la ressource acéricole sur les terres publiques des Laurentides*, [En ligne], https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/sites/www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/files/documents/valorisation_de_la_ressource_acericole_partie1_1.pdf (page consultée le 13 décembre 2017)

[20] M : arbre voué à **m**ourir d'ici 20 ans
S : arbre en perdition, mais dont la **s**urvie n'est pas compromise d'ici 20 ans
C : arbre défectueux à **c**onserver, dont le bois marchand n'est pas menacé par la carie
R : arbre en **r**éserve, sain et vigoureux

5.4 Aménagement durable des forêts

Pour assurer une meilleure protection de nos lacs, cours d'eau et milieux humides lors d'interventions forestières sur les TDE, la MRC des Laurentides recommande :

1. Que les chemins aménagés dans un contexte « d'entretien de chemin » devraient obligatoirement répondre aux nouvelles exigences qui sont prévues au nouveau RADF et ce, au même titre que les travaux relatifs à l'amélioration ou la construction de chemins;
2. Que soit prohibée la circulation de la machinerie forestière à l'intérieur des étangs temporaires. Ces étangs devraient être délimités au même titre qu'un cours d'eau, tout en y permettant la récolte;
3. Que l'entrepreneur forestier exécutant les travaux devrait fournir, avant le début des travaux, le relevé numérique de tous les cours d'eau, milieux humides et étangs temporaires présents afin que la MRC des Laurentides et le MFFP soient en mesure de valider que tous ces éléments ont bel et bien été identifiés. Il est à noter que les petits cours d'eau sont trop souvent « oublier » dans le cadre des interventions;
4. Qu'un comité soit créé par le MFFP pour déterminer un niveau acceptable d'ornières dans le cadre de travaux forestiers en TDE. Ce comité devrait être composé de représentants de l'industrie forestière, d'ingénieurs forestiers, de biologistes, d'utilisateurs du territoire et de représentants de la MRC;
5. Que la récolte soit limitée et adéquatement contrôlée en période de pluie abondante et lorsque l'état des sols n'est pas propice à la circulation de machinerie forestière, et ce, afin de limiter les impacts sur le sol des ornières.

5.5 Possibilité forestière

Afin d'assurer un réel aménagement écosystémique des forêts publiques sur le territoire de la MRC des Laurentides, de manière à réduire considérablement les écarts actuels entre la forêt aménagée et la forêt naturelle, et en fonction d'une application appropriée de l'aménagement de la forêt selon l'approche du CIMOTFF, la MRC des Laurentides recommande :

1. qu'au cours de l'année 2018, la Direction de la recherche forestière du MFFP puisse valider les effets réels des traitements réalisés en 2015 sur le territoire de la MRC dans le cadre de l'approche du CIMOTFF, et que ses résultats et ses recommandations soient présentés à la direction régionale du MFFP et à la MRC;
2. que dans le cadre des travaux forestiers, de maintenir la qualité des peuplements (arbres classés C et R selon le selon le système MSCR) dans les essences recherchées de diamètre de 22 à 44 cm;
3. de maintenir, après traitement, une surface résiduelle d'au moins 16 m^2/hectare, conformément à l'approche du CIMOTFF;

4. de considérer la présence de régénération et de gaulis de hêtres dans la détermination du traitement à réaliser dans un peuplement forestier.

5.6 Acceptabilité sociale

Afin d'améliorer l'acceptabilité sociale des interventions forestières dans les TDE, la MRC des Laurentides recommande :

1. Que la protection des paysages soit davantage considérée lors de la détermination des secteurs de coupes et des interventions à réaliser;
2. Qu'un meilleur encadrement soit réalisé concernant l'état de la machinerie (présence de silencieux, écoulement de produits pétroliers, etc.) et les heures de travail (heure de début des travaux le matin et travail de fin de semaine);
3. Que le MFFP revoit en profondeur le système de redevance applicable aux entreprises forestières concernant l'utilisation des chemins municipaux, et ce, de telle sorte que les impacts financiers de l'utilisation de ces chemins soient équitablement partagés, à l'instar des redevances applicables aux carrières et sablières;
4. Que le MFFP agisse de façon à restaurer la confiance de la population envers les interventions forestières en intervenant de façon plus dynamique auprès des entreprises forestières, non seulement dans le cadre de la planification, de la réalisation et du suivi après travaux, mais également en mettant en place des pratiques de consultation et d'information mieux adaptées aux réalités sociales et économiques propres à la MRC des Laurentides, et afin de favoriser un climat de concertation avec tous les acteurs.

6. Conclusion

Dans le cadre des consultations tenues au printemps 2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du Territoire (MAMOT), dans le cadre de son chantier de révision des orientations gouvernementales sur l'aménagement du territoire (OGAT), le milieu municipal s'était levé unanimement pour dénoncer la vision linéaire des OGAT proposées, particulièrement à l'effet que celles-ci ne représentaient pas la réalité tant urbaine que rurale de régions éloignées des grands centres urbains. Face à cette réaction unanime et légitime exprimée par le monde municipal, le MAMOT a accepté de revoir les OGAT de manière à ce que celles-ci tiennent compte des réalités locales. Le chantier est présentement en cours.

À l'instar de la première version des OGAT présentée au printemps dernier, force est de constater que l'approche du MFFP, selon le PAFIT 2018-2023 proposé, véhicule la même vision unique et ne tient pas compte des réalités propres à chaque région.

Dans un contexte où les forêts publiques sur le territoire de la MRC sont localisées dans un milieu voué principalement à la villégiature et au récréotourisme, qu'elles se situent à proximité

de ces secteurs, que l'industrie touristique constitue le principal moteur de développement économique de la région, la grande région des Laurentides (et particulièrement la MRC des Laurentides) se classant au 3e rang des régions touristiques les plus actives, après Québec et Montréal), il est primordial que le MFFP adapte le PAFIT en fonction des caractéristiques économiques, sociales et physiques propres à la MRC, lesquelles ont permis le développement dynamique du tourisme et de la villégiature.

Sans pour autant diminuer l'importance de cette industrie traditionnelle qu'est la foresterie sur le territoire de la MRC des Laurentides, dont elle reconnait la nécessité de promouvoir celle-ci à l'intérieur de sa *Planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides 2016-2020*, il en demeure pas moins que le MFFP devra axer ses orientations en matière d'aménagement forestier sur les TDE, en tenant compte des réalités régionales de la MRC des Laurentides et dans la recherche d'une utilisation optimale, équilibrée et durable des multiples ressources de la forêt .

En fonction des constats, des préoccupations et des recommandations formulés dans le présent mémoire, nous croyons que le moment est propice pour le MFFP, dans le cadre de sa démarche sur le PAFIT 2018-2023, de revoir ses orientations et son encadrement des pratiques appliquées par l'industrie forestière, en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu.

La MRC des Laurentides tient à encourager une diversification des activités de récolte des multiples ressources de la forêt dans le cadre d'une exploitation durable. En ce sens, elle appuyait en novembre dernier la déclaration commune : *« S'engager pour développer les économies de la forêt »*, de la Fédération québécoise des municipalités, lors du Forum des communautés forestières: « *[…] La réalité des régions s'est profondément transformée ces dernières années et de l'économie de la forêt, nous en sommes maintenant aux économies de la forêt. De plus, tous ont compris les avantages de la concertation des acteurs et de la conciliation des activités pour mettre à profit le territoire mis à notre disposition. L'utilisation optimale et durable de toutes les ressources constitue donc le meilleur moyen pour favoriser l'épanouissement des communautés, des entreprises et des citoyens qui bâtissent tous les jours le Québec des régions.*[21] »

[21] Fédération québécoise des municipalités, *S'engager pour développer les économies de la forêt, [En ligne],* https://www.fqm.ca/wp-content/uploads/2017/11/declaration_11X17-FINAL.pdf (page consulté le 13 décembre 2017)